



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE



Division d'Orléans

DEP-DSNR-Orl/CM/MCL/1803/04 L:\CLAS_SIT\DAM\09VDS04\INS_2004_EDFDAM_0006.doc Orléans, le 13 décembre 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Dampierre BP 18 45570 OUZOUER-SUR-LOIRE

OBJET: Contrôle des installations nucléaires de base
« EDF - CNPE de Dampierre, INB n°84-85 »
Inspection n°INS-2004-EDFDAM-0006 du 23 septembre 2004
« Comptabilisation des situations »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 23 septembre 2004 au centre nucléaire de production d'électricité de Dampierre en Burly sur le thème « Comptabilisation des situations ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a été consacrée à la comptabilisation des situations en tant qu'activité concernée par la qualité au sens de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base et telle que demandée par l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression en ses articles 4.II, 5 et 7.

.../...

Les inspecteurs ont estimé que la situation du site de Dampierre n'était pas satisfaisante dans le domaine de la comptabilisation des situations. Toutefois, la volonté exprimée par l'ensemble des personnes concernées pour réduire et résorber le retard constaté, les moyens temporaires mis en place, permettent de penser que le bilan des situations à fin 2003 sera disponible en début d'année 2005.

Cette inspection a fait l'objet de deux constats concernant du matériel obsolète et l'absence d'ouverture d'une fiche d'écart. Cinq demandes d'actions correctives concernent l'organisation et la pérennité de l'activité, la transmission des bilans semestriels et de l'analyse annuelle.

 ω

A. Demandes d'actions correctives

Suite à l'inspection du 7 décembre 1999, dans votre lettre D5140 MRS/SG MSQ-00.052-SQ 32QS du 28 avril 2000, la fiche de réponse à la question 5 mentionnait que le remplacement des enregistreurs obsolètes Polystyl était planifié dans l'année 2001 pour les quatre tranches.

Lors de l'inspection du 23 septembre 2004, il a été constaté que ces enregistreurs Polystyl étaient toujours en service sur les tranches 1/2. De plus, seulement deux signaux obligatoires Tout ou Rien étaient suivis par d'autres moyens d'enregistrement que les enregistreurs Polystyl.

Demande A1: Je vous demande de vous mettre en conformité avec votre courrier de réponse à l'inspection de 1999. Dans ce cadre, vous me transmettrez le calendrier de remplacement des enregistreurs obsolètes ainsi que les pièces prouvant la mise en place et l'utilisation opérationnelle des nouveaux enregistreurs.

 ω

Les dix occurrences autorisées dans le Dossier Des Situations en version G ont été atteintes pour la situation 45A « Aspersion auxiliaire sans aspersion principale ». L'atteinte de ce niveau d'occurrences n'a pas fait l'objet d'ouverture d'une fiche d'écart.

Demande A2: Je vous demande d'ouvrir et de me transmettre une fiche d'écart pour tracer cet évènement. Je vous demande également de me transmettre les actions que vous comptez prendre pour éviter de vous trouver en position de dépassement du nombre d'occurrences autorisé pour la situation 45A.

 ω

Les inspecteurs ont constaté que le pôle « comptabilisation des situations » manquait de moyens pérennes. Ceux-ci ont été compensés temporairement, en faisant appel à un prestataire qualifié. Toutefois, les inspecteurs se demandent si le dimensionnement du pôle sera adapté à la volonté de maintenir un temps de traitement conforme à la doctrine d'EDF et si de nouveaux retards ne seront pas créés à la fin de l'intervention du prestataire.

Demande A3 : Je vous demande de me communiquer votre analyse sur l'adéquation entre les moyens humains affectés au pôle « comptabilisation des situations » et les objectifs qui lui sont attribués.

Bien que le contrôle technique des actions du prestataire soit assuré en conformité avec l'Arrêté Qualité du 10 août 1984, les inspecteurs ont déploré l'absence d'actions de surveillance du prestataire dans les domaines autres que techniques, tel que requis par l'article 9 de l'Arrêté Qualité du 10 août 1984.

Demande A4: Je vous demande ce que vous comptez mettre en œuvre pour corriger cet écart.

 ω

Les inspecteurs ont estimé que les trois notes principales de l'activité, note d'application, note d'organisation et la gamme d'essais associée, ne correspondaient plus à l'organisation de l'activité présentée lors de l'inspection. Les inspecteurs constatent que l'arrivée et la mise en place de la DT 198 concernant les « Compléments aux règles de comptabilisation des situations pour le suivi des sollicitations sur les zones du CSP soumises à d'importantes sollicitations cycliques » constituent une opportunité pour la mise à jour de ces documents.

Demande A5 : Je vous demande de mettre à jour ces documents.

 ω

Les inspecteurs ont estimé que l'organisation et l'implication des équipes concernées par la comptabilisation des situations, favorisaient les échanges et la prise en compte du retour d'expérience. Toutefois, ils déplorent que ces pratiques ne soient ni décrites ni pérennisées dans les notes d'organisation du site.

Demande A6: Je vous demande de formaliser dans vos notes d'organisation le processus de retour d'expérience que vous avez mis en place notamment à partir des bilans semestriels.

 ω

Les inspecteurs ont constaté que les bilans semestriels des situations du CPP n'avaient pas tous été transmis à la DRIRE.

Demande A7: Je vous demande de me transmettre ces bilans, chaque année, au premier semestre de l'année N+1 pour ce qui concerne les situations de l'année N.

 ω

B. <u>Demandes de compléments d'information</u>

Le prestataire Teuchos est intervenu dans l'activité jusqu'à la fin de février 2004. Aucune Fiche d'Évaluation de la Prestation ni de Fiche d'Évaluation Périodique du Prestataire n'ont été présentées alors que la prestation est terminée depuis plus de six mois.

Demande B1: Je vous demande de me transmettre ces Fiches FEP et FEPP.

 ω

Le nombre de Transitoires Non-Classés est important pour les quatre tranches du site.

Demande B2: Je vous demande de me communiquer la méthode de traitement retenue pour ces Transitoires Non-Classés et l'échéancier de traitement associé.

 ω

Le groom d'une porte coupe-feu d'accès au local archives de la tranche 1/2 ne fonctionne plus. Il ne permet plus la fermeture automatique de la porte. Par ailleurs, le caisson de protection thermique, 3L6752A, situé dans le local électrique 3 KME L604 tranche 3/4, n'assure plus la continuité de protection requise. Une étagère mobile, servant aux essais périodiques, est située dans le local électrique KME L604. Aucun dispositif ne permet de la solidariser de la structure du bâtiment.

Demande B3 : Je vous demande de mettre en conformité ces matériels sans délai.

 ω

C. Observations

Observation C1 : Les inspecteurs ont estimé que les procédures d'habilitation, la formation et les compétences du personnel du pôle comptabilisation des situations, sont adaptées à la prise en charge de l'activité.

Observation C2: La vérification de la rédaction et du contrôle technique des fiches de Détection, Identification et Affectation des Situations peut être faite par sondage, elle n'est en aucun cas facultative telle que mentionnée dans le paragraphe 5.7 de la gamme essais, D2140/05185.

 ω

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 14 février 2005. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, L'adjoint au chef de la division de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Copies:

DGSNR PARIS

- Direction
- 4ème Sous-Direction

DGSNR FAR -

- 2ème Sous-Direction
- 4ème Sous-Direction
- 5ème Sous-Direction

IRSN

Signé par : Rémy ZMYSLONY